L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 16 AVRIL.

## FEUILLETON

# DEUX PETITS SABOTS.

PAR OUIDA.

I—Suite.

—Viens, mignonne, dit-il d'un air de mystère, entre, j'ai là quelque chose pour toi. Elles étaient à ma fille, à mon Aimée, qui est morte, il y aura tantôt quarante ans, à ce qu'ils disent; pour moi, c'était hier. Trine Krebs,—elle a le cœur dur,—s'est mise à rire, comme je parlais de ma petite fille:—Pardieu, fou que tu es, ta petite fille aurait soixante ans aujourd'hui!—Peut-être bien, le moulin neuf a été achevé la semaine de sa mort, et on l'appelle maintenant le moulin vieux; mais ma fille est toujours jeune! Viens, Bébée.

Bébée le suivit, un peu émue, dans l'intérieur sombre. D'une main tremblante, le vieux ouvrit l'armoire où les paysans de France et des Pays-Bas rangent leur linge de ménage, les dentelles qui servent aux noces et aux baptêmes de plusieurs générations. Un parfum de lavande morte et de roses fanées s'échappa de celle-ci. Sur les planches reposaient une toilette et un voile de première communion.

—Toutes ces choses étaient à elle, murmura le père, et quelquefois le soir, saistu? je la vois descendre le sentier pour venir les chercher.... Rien n'est changé, ni l'herbe, ni les arbres, ni l'étang, ni les maisons.... Pourquoi est-elle seule partie?

—Père Antoine aussi est parti.

—Il était vieux, lui! ma fille est jeune!

—Jehan resta une minute devant l'armoire, souriant avec la foi sublime de l'amour et l'entêtement immuable de l'ignorance qui le retenait enchaîné à cette même pensée.—Voilà ses habits, regarde!.... Voici la petite branche d'églantier qu'elle avait à la ceinture la veille du jour où cette charrette la renversa, morte.... Tu lui ressembles un peu, Bébée. Je veux te donner les agrafes d'argent qui lui venaient de son arrière-grand'mère. Dieu sait combien elles sont anciennes! Il convient qu'une fille ait des bijoux....

Bébée sortit avec les larges agrafes d'orfèvrerie autour de la taille, en versant des larmes sur un chagrin qui n'était pas le sien; mourir jeune et aimée, au mois de mai!.... L'agrafe d'argent était froide sous sa main comme si elle eût tenu la main de la morte;.... mais aussitôt les enfans du brûleur de charbon accoururent à sa rencontre avec des cris d'allégresse.—Oh! Bébée, comme tu brilles! C'est la sainte Vierge qui t'a envoyé cela? Laisse-moi voir, laisse-moi toucher!.... On dirait des étoiles!—Et Bébée dansa volontiers avec eux. Les bijoux d'argent lançaient des étincelles, les voisins accouraient curieux, les chariots à lait arrivèrent en ville une demi-heure plus tard que de coutume ce matin-là; les hommes euxmêmes s'arrêtaient pour admirer, leur faux sur l'épaule.—Ces agrafes n'ont pas leurs pareilles en Brabant; tu en ferais de l'or chez les marchands de curiosités de la Montagne, dit Trine Krebs, sortant de son étable; mais la dépouille d'un corps mort porte malheur quelquefois.

Bébée continuait de sauter avec les petits Vannhart, et ne l'entendait pas.

Cependant la fête ne pouvait se prolonger beaucoup à cinq heures du matin, tandis que Bruxelles attendait ses provisions. Bientôt on vit Bébée installée comme toujours sous la tente qui avait garanti avant elle Antoine Mais contre le vent et la pluie, cette tente tachée comme une poire d'automne, battue par le vent comme une vieille voile qui se déploie en face du Broodhuis.

—Va-t'en donc à la Madeleine, tu y feras fortune avec tes yeux bleus, lui disait-on souvent.—Mais Antoine avait toujours jugé que leur rustique marchandise ne pouvait lutter contre les trésors d'horticulture qui s'étalaient dans ce merveilleux marché aux fleurs, établi sur le modèle de celui de Paris, et, se rappelant ses conseils elle restait comme lui à l'ombre des tours gothiques qui virent mourir Egmont.

Bruxelles est une jolie ville: elle brille coquettement blottie dans sa ceinture de forêts, avec ses maisons peintes, ses balcons dorés, ses avenues ensoleillées, où résonne la musique; elle imite Paris, et s'efforce sans cesse de faire croire aux étrangers, de croire elle-même qu'elle est Paris pour de bon; mais ce n'est là que le Bruxelles du beau monde. Il y a un Bruxelles plus intéressant que celui-là, où s'est réfugiée l'âme des hommes libres de Gand, des bourgeois de Bruges, des assiégés de Leyde. Descendez au bord de l'eau, les vieilles murailles se penchent sur le flot jauni, les tonnes vertes des barges environnantes se balancent sous les ponts croulans. Entrez dans les cours désertes et sombres des vieux palais, la tapisserie de Flandre tombe en lambeaux le long des galeries vermoulues; mais surtout arrêtez-vous au milieu de la grande place populeuse, au pied de la Maison du Roi, qui domine rébarbative les clameurs de la foule, devant l'hôtel de ville, qui se détache sur le ciel dans tout le luxe fantasque de l'art du moyen âge. Ce vieux monde étrange dérobé au progrès recèle ici un encorbellement du XIIe siècle qui se couronne de fleurs, plus loin quelque arcade gothique bâillant au-dessous d'un entrepôt de laines; çà et là une gargouille grimaçante rit de son rire de faune audessus de la tête inclinée d'une ouvrière en dentelle. Plus mondaine que ses sœurs de Gand et de Bruges, surtout que Fribourg et Nuremberg, ses cousines teutonnes, Bruxelles fait penser à un joyeux vaudeville français qu'illustrerait par un piquant contraste les enluminures héroïques ou dévotes de vieux missels. La place où se tenait Bébé est peut-être la plus belle de toute l'Europe du nord avec ses charpentes noircies, ses sculptures dorées, ses fenêtres à blasons, ses pinacles aériens.

En contemplant la sévère beauté du Broodhuis, les arabesques merveilleusement fouillées des maisons espagnoles ou les vitraux de la cathédrale, la petite bouquetière réfléchissait beaucoup au monde inconnu qui l'entourait, elle était oppressée par le sentiment vague de sa propre ignorance.—Si je savais! se disait-elle, si je pouvais apprendre....—Antoine Mais ne lui avait jamais rien dit du Broodhuis, sauf qu'il était déjà debout du vivant de son père, ni de Sainte-Gudule, sinon que sa mère y avait brûlé plus d'un cierge pour son frère aîné, noyé en vue des dunes; pourtant aucun antiquaire, aucun artiste n'aimait peut-être Sainte-Gudule et le Broodhuis comme les aimait l'ignorante Bébée. On lui avait conté que jadis de grands hommes sombres étaient venus bâtir ces choses magnifiques, et elle pensait:—Peut-être quelqu'un viendra-t-il un jour m'en dire d'avantage, me dire tout.—En attendant, elle vendait ses fleurs au milieu de braves gens qui bavardaient entre eux comme des pies du matin au soir, et qui se demandaient parfois, lorsqu'elle contemplait songeuse les tours imposantes ou le ciel bleu:—Que voit-elle donc là-haut? les morts ou les anges?

Le jour de sa fête fut célébré sur la place comme au village. La marchande de volaille lui apporta des œufs, la confiseur une corne d'or remplie de papillotes, le bimbelotier une cage, le savetier une paire de souliers rouges. Lorsqu'éclata le carillon, Bébée ne put s'empêcher de croire qu'il disait *Laus Deo* à son intention particulière.

La matinée se passa bruyante et affairée; il y avait beaucoup d'étrangers en ville, et ceux-là ne manquent jamais de visiter la place espagnole; elle vendit donc vite et bien ses bouquets. A peine lui restait-il quelques roses quand l'*Ave Maria* sonna le signal du départ. Bébée se dirigea vers la cathédrale pour y remercier le ciel de lui avoir donné tant d'amis. Il y a quelque chose de touchant dans les relations de Néerlandais avec son Dieu. C'est un mélange de vénération et de familiarité humble, affectueux et tout à fait caractéristique. Il parle à son bon ange, au petit Jésus, comme à des compagnons: cette théologie en sabots est à demi grotesque, à demi pathétique, elle a la grandeur de la confiance absolue. Bébée s'endormait chaque soir persuadée que les seize chérubins de la prière flamande montaient réellement la garde autour de son lit.

Les passans la regardaient tandis qu'elle suivait le tortueux lacet des rues, les ailes de son petit bonnet palpitantes à la brise comme celles d'un papillon, et ses larges agrafes d'argent tout en feu comme une cuirasse, mais elle ignorait qu'on la regardât. Quelqu'un s'appuyait paresseusement à un balcon de la rue Marie-de-Bourgogne la vit passer. Il descendit l'escalier et la suivit. L'éclat de la ceinture étincelante au soleil avait d'abord frappé son regard, qui avait glissé ensuite jusqu'aux jolis petits pieds. Ce sont de ces hasards que les femmes appellent la destinée. Bébée entra dans l'église, vide à cette heure, et après avoir fait sa révérence au maître hôte, s'agenouilla dans la chapelle du Saint-Sacrement. La tête renversée, elle contemplait ces fameux vitraux, dont les riches couleurs s'enflammaient aux dernières rayons du soleil; elle sentait certainement la beauté recueillie de ce lieu de prière, si loin du monde, où elle était seule.... seule, quoiqu'elle comptât des amis, car un bluet des champs n'a pas de pareils dans le seigle qui s'en va au moulin ni l'orge qui en vient.

Quand le soleil parut s'éteindre, quand l'histoire que racontent les vitraux devint inintelligible, Bébée se leva brusquement, inquiète de s'être autant attardée.

—Avez-vous un bouton de rose à me vendre? dit près d'elle une voix d'homme douce et basse comme il convient devant le Saint-Sacrement.

Bébée se retourna. Elle ne sut pas trop ce qu'elle voyait.... Deux yeux sombres souriaient aux siens. Par habitude, elle chercha dans son panier, y trouva trois roses mousseuses et les lui tendit.—Je ne vends pas de fleurs ici, mais je vous les donne, dit-elle avec une gravité enfantine.

—J'ai souvent besoin de fleurs, reprit l'étranger, où vendez-vous les vôtres?

—Sur la grande place.

—Me direz-vous votre nom, belle petite?

—Bébée.—Elle le salua d'un signe de tête.—Bonsoir.... Je ne puis m'arrêter davantage. J'ai un gâteau qui m'attend chez moi et les enfants à souper.

—Ah! c'est une grande affaire en effet! Achetez d'autres gâteaux pour les enfants de ma part.

Elle sentit une pièce d'or se glisser dans sa main et la regarda stupéfaite; dans les verts sentiers de Laeken, on ne voyait point d'or. La lui rendant:—Je ne vends pas dans l'église, répondit-elle, et je ne prendrais nulle part que ce que valent mes fleurs. Bonsoir.

Il retint, pour la laisser passer la lourde porte et sortit après elle. A peine la nuit laissait-elle percer encore quelques lueurs roses. Les sabots de Bébée claquaient rapides sur les pierres inégales.

—Vous êtes pressée à cause de ce gâteau, dit son nouveau client.

Bébée tourna la tête vers lui en souriant.

—Il y aura des cerises aussi, c'est ma fête. J'ai seize ans.—Elle en était si fière qu'elle l'eût dit aux chiens de la rue.

—Bon! vous voilà bien vieille! Et ce sont des cadeaux que vous portez dans votre panier?

—Oui.—Elle écarta les feuilles de vigne pour lui montrer ses souliers rouges.—Tenez! je porterai cela dimanche prochain à la messe. Je n'avais encore jamais eu de souliers.

—Et vous les porterez sans bas!....

(*A continuer.*)

---

# RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pustules mortes et, grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous ces pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

## TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

---

## Consulat de France.

AVIS MENSUEL—AVRIL 1874.

Sont invités à se présenter au Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.
Avet Jean Marie, Bayou Lafourche.

B.
Barje Pierre.
Bizots, Négociant.
Baptendier Alexis.
Berthet Louis. (les époux.)

C.
Canlier Victor.
Charles François.
Chotin Jean Baptiste.
Carlos C. Négociant.
Conret Mme née Lizan.

D.
Callegari Mme, née Rebouché.
Débonnaire Alexandre.
Drouillet Marcelin.
Dastugue François.
Domecq Pascal.
Dangla.
Delord Joseph, Mme Vve.
Delord Baptiste.

F.
Fournier Edouard Antoine.
Florenville M H.
Fabre Elisabeth Mme.
Froberger Alexandre.

G.
Gilbert Louis.
Guiol Mr. F.
Guérard Joseph.

H.
Hesse Edouard.
Honold Frédéric.
Hellès Jean, dit Jenty.

J.
Jean Mme Vve, née Martin.

K.
Koennen Cyrille, (les époux.)

L.
Lapeyre'ierre Vital.
Lapeyrollerie Jean.
Lemaire Pierre Louis.
Latenière Jean Baptiste.

M.
Munch Joseph.
Marcellin M.
Marcheguay Edouard.
Masse Jean.

N.
Noël Louis.
New Orleans Nationale Banking Association.

P.
Parrot Georges.

R.
Ribet Bernin.
Rougelotte Jean Guillaume.
Rebouché Adolphe.

S.
Saurin Jean Jacques et Saux Bertrand.
Syndics du N.O. Banking Association.
Sauné Mme Vve, née Lizandi.

T.
Tujague Mme Vve.
Tarride Bernard, Mme Vve.

V.
Vergès Dominique.
Vernon Louis.
Verrier François.

W.
Wignes, la famille.

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er Avril.

---

## Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 12 Avril 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

| | |
|---|---|
| A | L |
| Arnaud Jean Guillaume | Landini Eugenio |
| Alonzo Antonio | Lala Francesco |
| Argue Monsieur | Lahouze Jean |
| B | Latour Guillaume |
| Bataille Pierre | Lafferanderia Jean |
| Barraca Antonio | M |
| Biarduni Bartolomeo | Masal Marcellino |
| Benezech J | Monlezun François |
| Beltran Aurelio | Mourati Pericles G |
| Bilos Antonio | Montejo Indalecio |
| C | O |
| Camporo Giovanni | Olivia Jose Martin |
| Caruso Andrea | P |
| Caruso Michele | Pagnier Albert |
| Caso Joaquin | Prats Pedro |
| Caliva Nicola | Prendez Muniz Jose |
| Capdevielle Jean | Perez Manuel |
| Cantor Monsieur | Peul Gaspare |
| Cilino Vicenzo | Perolenti Nicola |
| D | Poreaux Victor |
| Dantagnan Dominique | R |
| De Crennerville Victor Comte | Roca Roman |
| Duchein Laurent | S |
| Dufau Pierre et Benoit | Saloy Monsieur |
| Duchein Jean | Salgado Tranquilino |
| F | Seanva Frederick |
| Fallo Guiseppe | Solliro Mechiore e Paolo |
| Fereuna Nunzio | Sitges Marcos |
| H | T |
| Harzé Emile | Terre Joseph |
| Heno Monsieur | Thibault Monsieur |
| Hubert François | Tomasevich Léopold |
| J | Tortaville Jaime |
| Jonau Pierre Marie | Turisaich Guiseppe G |
| | V |
| | Viñas Luis |
| | INITIALES |
| | M S P |
| | San Philippe No. 265 |

LISTE DES DAMES.

| | |
|---|---|
| B | L |
| Barraco Margreta Mrs | Lavanper Mis |
| Bertoccia Rosalia Mrs | Lombarda Mrs |
| Birand Mrs Widow | M |
| C | Mitonflet Cretin Mrs |
| Christina Grazia Mrs | Mancust Lucia Mrs |
| Castican Viel Mrs | P |
| D | Pittari Felicia Mrs |
| Despaux Adrienne Mrs | R |
| Di Retto Antonio Maria Mrs | Renaud Rose Miss |
| J | Rey Rosine Mrs |
| Jeannin Jean B Mrs | Russo Maria Mrs |
| L | T |
| Lapuyade Eulali Mrs | Trenoult Cyprien Mrs |
| | Trotot Neuve Mrs |

12avril— G. W. RINGGOLD, Maître de Poste.

---

ETAT DE SITUATIONE LA D COMPAGNIE

## "Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House",

Du 15 Novembre 1873 au 16 Mars 1874.

| | | |
|---|---|---|
| Recettes | $47,639 89 | |
| Dépenses d'exploitation | 9,231 25 | $38,408 64 |
| Intérêts, assurances, frais d'avocats et de Cours, et taxes | | 5,575 0 |
| Réduction sur la dette | | $32,833 31 |

Un tableau des affaires de la Compagnie, tiré le 15 novembre 1873, et distribué aux Actionnaires, portait la dette de la Compagnie à ... $322,641 80

La dette de la Compagnie, à ce jour, est comme suit:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bons non libérés | | $175,500 00 | |
| Effets à payer | | 50,000 00 | |
| Billets hypothécaires | | 30,800 00 | |
| Solde dû à l'Associat'n d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans en C. C. | | 31,332 40 | |
| Taxes arriérées | | 5,400 00 | |
| | | | $293,032 40 |
| A déduire: | | | |
| Crédit au New Orleans Nat. Banking Association | $1,203 29 | | |
| Crédit au Germania Bank | 1,836 80 | | |
| Montant en collection | 233 85 | $3,273 94 | $289,808 |
| Réduction sur la dette comme ci-dessus | | | $32,833 34 |

S. E. & O. Nouvelle-Orléans, 16 mars 1874.
J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Les Actionnaires qui désireront avoir de plus amples détails, sont invités à se présenter aux bureaux de la Compagnie, No 18, rue Royale, où il leur sera fourni toute information désirée.

20 mars—3t J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.

---

VAPEURS.

## COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord.

EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachesnez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyages par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court. Lettre H, N. O.

---

HAVRE, HAMBOURG.

## Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG,
par la voie de la Havane, Cherbourg et du Hâvre.

Départ—MERCREDI matin, 22 avril, à 8 heures. Le Steamer
GERMANIA, Capitaine J. WINZEN.

Prix du Passage:
1re classe. entrepont.
Pour la Havane, $35 en or ... $15 en or.
Pour Cherbourg éventuellement—
Hâvre et Hambourg $150 pour la 1re classe.
Entrepont réduit à $35 en or.
quittera son quai au poteau 46 près de la rue Jackson.

Pour fret ou passage, s'adresser à
Quatrième District,
WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux,
14 avril—an 22 inc. 180 rue Commune.

---

## Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

| | | |
|---|---|---|
| STATE OF LOUISIANA, | 2000 to. | capt. Stewart |
| STATE OF MINNESOTA, | 2000 | capt. Hamlin. |
| STATE OF ALABAMA, | 2400 | capt. Flint. |
| STATE OF PENNSYLVA. | 2500 | capt. Brace. |
| STATE OF VIRGINIA, | 2500 | capt. Sadler. |
| STATE OF GEORGIA, | 2500 | capt. Cooper. |
| STATE OF NEVADA, | 2000 | |
| STATE OF FLORIDA, | 2000 | |
| STATE OF DAKOTA, | 2000 | |

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
8oct Agents.

---

BREME.

## Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

| | DE BREME. | DE LA NLLE-ORLEANS. |
|---|---|---|
| Koeln | 4 nov. | 7 déc. |
| Strassburg | 18 | 21 |
| Hannover | 2 déc. | 4 janv—1874 |
| Frankfurt | 16 | 17 |
| Koeln | 12 janv-74 | 15 fév. |
| Strassburg | 3 fév. | 8 mars. |
| Frankfurt | 24 mars | 26 avril. |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOOKMEYER & CO., Agents,
8 août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

---

## HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nelsen.
—Partiront comme suit—

| De Hambourg. | De Havre. | De Santander. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|---|
| "Vandalia." | | | |
| Janv. 31 | Fév. 3 | Fév. 6/7 | Mars 11/74 |
| "Germania" | | | |
| Mars 14 | Mars 17 | Mars 21 | Avril 22 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Conolin, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour le fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

---

## Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Gager, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
SAMEDI 18 avril, à 8 h. A. M.
Passage ... $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

---

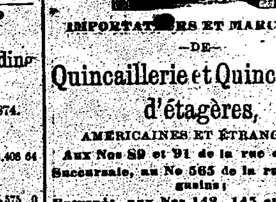


IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

## Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
12 nov—1 an—vac

---

## GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 12 juill—1an

---

## JOHN T. DUFOUR,

60 ... EXCHANGE ALLEY ... 60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

---

ACHETEZ VOS

# CIGARES, CIGARETTES & TABACS

# Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

---

VAPEURS.

## Excursion du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville.
Prix (aller et retour) ... $1.

Le beau steamer, fin marcheur, de la malle des Etats-Unis,
CREOLE,
Capitaine Wm. Hanover,

commencera ses excursions régulières du dimanche, le DIMANCHE 12 avril. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7½ heures du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures. Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
8avril— Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

---

## Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CREOLE,
Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas répondu de retards après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

---

## Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la Rivière.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
1sept—3m

---

## OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmsport, avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 14 avril

---

## Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le frêt d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir, Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS,
No 11 du Commercial Place.
J. E. CARLIN,
4avril— No 5 Delta Street.

---

## Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES et part de Donaldsonville le jour suivant; le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

---

## BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 A. M., le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte à jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—

---

## Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 6 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis P. A. Chartet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 1r heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—9m No 126 de la rue Vieille Levée.

---

## Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | | $731,896 30 |
| Sur risques de mer | | 92,630 18 |
| Sur risques de rivières | | 182,563 44 |
| Total des primes | | 1,007,068 92 |
| En moins—primes non expirées | | 202,675 00 |
| Montant net des primes, 31 mai 1873 | | 804,413 92 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $422,706 28 | |
| Sur risques de mer | 48,149 47 | |
| Sur risques de rivières | 63,541 24 | |
| Taxes | 22,802 22 | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes | 61,064 83 | |
| | 629,266 64 | |
| A déduire—intérêts moins dépenses | 17,775 31 | —611,491 33 |
| Bénéfices | | 192,922 59 |

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières | $128,371 15 |
| Bonds de ville | 307,050 00 |
| Actions de banques et de chemins de fer | 21,188 80 |
| Billets garantis par hypothèque | 404,292 30 |
| Billets garantis | 153,408 72 |
| Effets à recevoir | 46,457 79 |
| Primes en voie de recouvrement | 101,908 38 |
| Bonds de l'Etat | 1,500 00 |
| Stock d'assurance | 1,800 00 |
| Actions du Valletta Dry Dock Comp. | 19,900 00 |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée | 2,390 00 |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | 4,000 00 |
| Harbor Protection Company | 1,500 00 |
| Association de l'Hôtel St. Louis | 5,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall | 2,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | 5,000 00 |
| Jugement sur billets hypothécaires | 6,000 00 |
| En caisse | 171,417 14 |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane | 3,000 00 |
| Total de l'Actif | $1,386,209 46 |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| P. Maspero, | David McCoard, |
| S. Z. Relf, | L. F. Générès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. S. Wiltz, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| | Chas. Lafitte. |

10 nis—1

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $12 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la remise allouée aux agents et aux maîtres de poste.

---

CHEMINS DE FER.

## Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.... 10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |
|---|---|---|---|
| 6 heures A. M. | | 7 heures A. M. | |
| 7½ | | 8½ | |
| 9 | | 10 | |
| 10½ | | 11½ | |
| Midi | | 1½ | P. M. |
| 2 | P. M. | 3½ | |
| 3 | | 4½ | |
| 4 | | 5½ | |
| 5 | | 6½ | |
| 6 | | 7½ | |
| 7 | | 8½ | |
| 8 | | 9½ | |

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
8avril—

---

## Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

| DEPARTS. | | ARRIVEES. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7:00 A. M. | Express | 11:45 P. M. |
| Malle | 5:55 P. M. | Malle | 11:00 A. M. |

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

---

## Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7.00 A. M. | Express | 11.45 P. M. |
| Mail | 5.55 P. M. | Mail | 11.00 A. M. |

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. march 3

---

GRAND CHEMIN DE FER DE LA

## Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux du bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation", seront accordés à ceux qui expédient par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 3 heures.
21mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

---

## NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 15th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M.
Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeast-ern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.
S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE,
25 déc— Gen'l Ticket Agent.

---

## CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changement.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.
S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

---

## Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie | $414,663 55 | |
| Sur les risques de mer | 101,150 83 | |
| Sur les risques de rivières | 42,874 56 | |
| Total des primes | | $558,658 94 |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873 | $125,606 93 | |
| En moins—Primes remboursées | 11,776 58 | |
| | | $137,382 51 |
| Montant net des primes | | $421,276 43 |
| Réassurances | | $ 42,923 92 |
| Pertes par le feu | $183,070 07 | |
| Pertes sur mer | 67,172 06 | |
| Pertes sur rivières | 9,774 91 | |
| | | $260,017 04 |
| Dépenses, taxes, etc., intérêt | | 17,401 45 |
| Commissions des affaires d'agences | | 7,798 87 |
| Réfaction (rebate) aux assurés | | 39,772 40 |
| Intérêt semi-annuel sur le capital— | | |
| Cinq pour cent payé en août 1873 | $25,000 000 | |
| Cinq pour cent payable en février 1874 | 25,000 00 | |
| | | 50,000 00 |
| | | 417,914 68 |
| Réservé pour réclamations non réglées | | $ 3,361 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse | $ 40,407 16 |
| Effets à recevoir, pour primes | 15,077 16 |
| Bonds de la ville et autres bonds | 135,000 00 |
| Actions de la Compagnie du gaz et autres | 67,514 50 |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | 275,736 69 |
| Primes en voie de recouvrement | 108,270 62 |
| Comptes en suspens | 3,590 79 |
| Primes d'agence pour décembre | 11,012 20 |
| Mandats | 6,799 69 |
| Succursale | 4,524 21 |
| Louisiana Cotton Factory | 1,979 93 |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp | 70,662 77 |
| Autres propriétés foncières | 28,632 29 |
| Dû par des Compagnies d'assurance | 7,406 76 |
| | $774,505 77 |
| Dépréciation | 97,560 94 |
| Valeur sur le marché, au comptant | $676,944 83 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $500,000 00 |
| Risques non expirés | 125,606 93 |
| Intérêt sur le capital, dû en février | 25,000 00 |
| Intérêts et dividendes non collectés | 11,115 18 |
| Effets à payer | 1,716 0 |
| Réclamations non réglées | 3'361 75 |
| Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes | 10,145 97 |
| | $676,944 83 |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payre, |
| H. Gally, | Placide Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Bailly Blanchard, | E. Miltenberger, |
| A. Schreiber, | W. B. Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

12 jan—1 an

---

ASSURANCES.

## Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane,

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Totales primes de l'année, expirée le 28 février 1874 | | $561,129 19 |
| Savoir: Primes d'incendies | $2 6,605 51 | |
| Primes de mer | 297,669 28 | |
| Primes de rivières | 51,654 40 | |
| | | 564,129 19 |
| En moins—primes non expirées | 23,125 90 | |
| Primes remboursées | 10,338 26 | |
| | | 33,463 26 |
| Montant net des primes | | $530,665 93 |
| Pertes par l'incendie | $178,533 90 | |
| Pertes sur mer | 118,274 45 | |
| Pertes sur rivières | 45,535 61 | |
| Total des pertes payées | $342,445 96 | |
| Réfaction (rebate) au lieu de dividende | 87,917 62 | |
| Réassurances, frais, escompte, profits et pertes | 40,615 69 | |
| | | 510 979 27 |
| Balance réservée | | $19,686 66 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Bons de la ville et autres bons | $59,427 75 |
| Actions de banques et autres actions | 12,345 16 |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance | 24,722 25 |
| Propriétés foncières | 42,225 29 |
| Effets à recevoir et hypothèques | 76,(9) 29 |
| Effets à recevoir | 30,921 24 |
| Primes en voie de recouvrement | 51,276 79 |
| Montant dû par des agences | 3,847 17 |
| En caisse et en Europe | 59,289 58 |
| Suspense account | 56,927 3 |
| | $442,288 87 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | N. M. Benachi, |
| Ant. Carrière, | Thos. H. Hunt, |
| Geo. A. Fosdick, | Chs. Honold, |
| B. Brugier, | D. Jamison, |
| P. Anderson, | R. S. Howard, |
| A. Freriche, | Edward Toby, |
| Geo. W. Dunbar, | Wash. Morton, |
| Geo. W. Hynson, | William Knox, |
| Henry J. Voss, | W. S. Bailey, |
| E. Marquese, | J. E. Livaudais, |
| Chas. Welshaar, | A. K. Miller, |
| A. Lecourt, | Edw'd Morphy, |
| Frank Williams, | J. A. Lum, |
| Chas. Lafitte, | Silas Weeks, |
| Rudolph Sieg, | E. K. Bryant, |
| W. C. Black, | R. R. Decan, |
| | John S. Wallis. |

7 mars

---

## Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.

Année 1873.

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes de l'année | 289,177 58 | |
| En moins—risques non expirés et primes remboursées | 61,859 69 | |
| Montant net des primes | | $227,787 6 |
| Escomptes et intérêt | | 44,057 2 |
| | | $271,844 8 |
| Pertes payées, réassurances et pertes non réglées | $152,156 77 | |
| Dépenses générales et taxes | 32,173 21 | |
| Réserve et dividende sur actions | 59,814 20 | |
| | | $244,147 |
| Bénéfice net | | $27,071 1 |
| ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché: | | |
| Bons, actions, prêts et billets à recevoir | | |
| En caisse et primes en voie de recouvrement | 55,565 88 | |
| Total de l'actif | | $590,352 |

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $10,000 prises du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.
JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874—

| | |
|---|---|
| JNO. G. GAINES, | JAS. I. DAY, |
| E. J. HART, | GEO. JONAS, |
| HENRY RENSHAW, | EMORY CLAPP, |
| HUGH WILSON, | G. M. BAYLY, |
| B. BISCOE, | JAMES BYRNES, |
| I. N. MARKS, | J. L. HARRIS, |
| CHAS. MACREADY, | LIONEL C. LEVY, |
| W. E. SEYMOUR, | W. B. SCHMIDT, |
| RICHARD FLOWER, | L. ALCUS, |
| J. WEISS, | R. T. TORIAN, |
| R. W. TAYLOR, | SCOTT McGEHEE, |
| J. C. MORRIS, | ISAAC L. HAAS. |

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley. 25 janv—

---

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—

## Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $195,445 94 | |
| Primes de mer | 56,526 48 | |
| Primes des rivières | 153,439 10 | |
| | | $405,411 52 |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées | | $324,152 2 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $60,841 66 | |
| Sur risques de mer | 52,422 20 | |
| Sur risques de rivières | 64,843 62 | |
| | | $178,106 48 |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc. | | 55,158 40 |
| | | 233,266 88 |
| Laissant un bénéfice net de | | $90,885 64 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Effets à recevoir | $44,433 90 | |
| Prêts sur bons et hypothèque | 94,328 66 | |
| | | $125,7 56 |
| Prêts garantis par actions payables sur demande | 186,115 64 | |
| En caisse | 55,642 22 | |
| | | 241,757 86 |
| Propriétés foncières | | 106,666 67 |
| Bons de la ville, actions de banques et autres | | 168,429 00 |
| Primes en voie de recouvrement | | 39,916 11 |
| | | $692,433 20 |
| Réservé pour pertes non réglées et pour taxes | | $17,000 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.
W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont fait assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. H. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. E. Summers, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchemer, | Jos. B. Wolfe, |
| B. B. Post, | R. T. Torian, |
| Edward Pilsbury, | Jno. R. King, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Harris. |

27 mai—

---

CHARTE.

## Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en-ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de biens; nommer tels directeurs, officiers et employés que les intérêts et la convenance pourront exiger: établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de vendre les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par vente aux enchères; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de notre organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ce paiement; et si cet actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie pourra vendre ses actions sans l'intervention des Cours de justice, ni les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidents de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les délibérations. Il y aura, chaque année, la nomination des dits Directeurs et les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, des officiers qui serviront.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et toute directeur ainsi élu ne pourra remplir que jusqu'à ce qu'il ait rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

| | |
|---|---|
| JULES TUYES, | EMILE DE BUYS, |
| JEAN LANGLES, | ALPH. TERTROU, |
| CHARLES NATHAN, | P. CYPR. RICARD, |
| ARISTIDE GERARD, | W. B. SCHMIDT, |
| DANGEVILLE L. KERNION. | |

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

| | |
|---|---|
| A. GERARD | Président. |
| E. DE BUYS | Vice-président. |
| DUNCAU RALPHEN | Secrétaire. |
| ULGER LAUVE | Trésorier. |

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en son nom, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.
Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre de tous comités nommés par la direction, et il pourra convoquer à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président dont qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations de la corporation, de manière à indiquer les noms des parties, il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en toute autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous es autres devoirs qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro. rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

| | |
|---|---|
| A. GERARD, | E. DE BUYS, |
| D. L. KERNION, | A. TERTROU, |
| J. TUYES, | P. C. RICARD, |
| CHAS NATHAN, | W. B. SCHMIDT, |
| J. LANGLES, | |

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment enregistrée à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT JR., (L. S.) notaire public.
11déc—6t im

---

## Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être d'acheter et vendre les peaux et le suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et le surplus à la volonté de la compagnie. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Les directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs ne sont pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection. Les votes seront élus, un vote par une majorité des voix au pour chacune des actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ne dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'un moins cinq membres pour réprésenter la compagnie, aux époques qu'il désignera, au moins à partir de la date des avis. Les convocations des assemblées devront être adressées à chaque actionnaire et publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président les présidera, et, en l'absence des deux, un des membres de la direction. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle: elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et altérer le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et d'établir les règlements et conventions nécessaires et convenables pour la direction de ses affaires pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailles, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Ceatac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

| Membres de la Corporation. | Actions. |
|---|---|
| J. Berthin | Deux cents. |
| P. Ceatac | Deux cents. |
| B. Dabat | Deux cents. |
| A. Duchiron | Cent. |
| M. Lannes | Soixante. |
| H. Theze | Quarante. |
| L. Duclos | Quarante. |
| J. Bernichan | Vingt. |
| A. Maillas | Douze. |
| J. Dubarry | Vingt. |
| P. Lacaze | Dix. |
| P. Lozes | Vingt. |
| J. Soubde | Vingt. |
| | Et autres. |

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparens, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Ceasac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif" a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—6t—11 par sem.

---

CHARTE.

## Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour, 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés:

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'Incorporation.
ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque;

2° De consacrer les fonds de la Société exclusivement à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants bas âge, dans le besoin;

3° De fournir gratuitement aux membres malades ou en un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin;

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et d'une conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la Société;

6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auraient besoin;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires instituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans, à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, de passer contrat, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir, acheter, vendre et transférer toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, d'établir des règlements et autres officiers, d'établir des règlements qui ne soient pas contraires aux lois qui la reconnaît aux corporations; pourvu que les règlements administratifs ci-dessus ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le dernier jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la Corporation après dix jours d'avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plutôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Léopold Aleix et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé.) Théodore Féred—François Tarrède—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perreque—F. Seranne—Tages Louis—François Candau—P. Dominique Boireau—Paul Ducatel—Léopold Aleix—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
AMEDEE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que le but qu'y est indiqué est légal, et qu'aucune des dispositions qui y sont inscrites n'est contraire à la loi.

Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
Signé: JOHN McPHELIN, Avocat du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, folios 346, 347 et 348.

Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
10 mars—4t im

Actions, bons et autres ga...

---

## ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté.

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution domiciliée en cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de dite Compagnie, une décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et *l'Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions, étant représentées par des actionnaires présents sur quatre mille dix-sept cent quatre-vingt-six actions en vote pour l'adoption de certains amendements proposés et de dits actionnaires autorisent ce qui est certifie, du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les vingt-quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; et les autres pour cent qui pourront être versés après la souscription seront portés au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873. Le conseil de direction aura le pouvoir de faire des appels sujets à des appels lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans deux avis dans les journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il le jugera à propos et que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est pourvu dans la présente section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le dit Conseil de finance ait approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faites et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le comparant et moi, notaire.

L'original est signé
CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement ci-dessus de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des sociétés No 2, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fon 30l.

---

## GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 12juill—1an

---

## RACAHOUT DES ARABES

de DELANGRENIER de PARIS

Guérit les maux d'estomac et d'intestins, rétablit les convalescents, fortifie les enfants et les personnes délicates, et par ses propriétés analeptiques il préserve des fièvres jaunes et typhoïdes. — Dépôt: à la Nouvelle-Orléans, chez M. Ducomb, droguiste, et M. Mercer.